



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2026/1025

Nom du projet : Pose d'enregistreurs sonores, et prélèvements d'insectes Orthoptères du genre *Ornebius*
Numéro de dossier : 31913700
Pétitionnaire : Sylvain HUGEL
Adresse du pétitionnaire : 8 allée du Général Rouvillois, Strasbourg 67000
Localisation du projet : Cœur du parc national

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande Monsieur Sylvain HUGEL réceptionnée le 06 juillet 2026 et relative au dossier n° 31913700 ; et compléments d'informations demandés le 06/07/2026 et reçus le 15/07/2026.

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;

Considérant que les sites des anciennes réserves de Mare longue et de La Roche Ecrite sont concernés par les enregistrements, mais pas par les collectes ;

Considérant que les prélèvements concerneront des échantillons limités ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le projet d'autorisation de pose d'enregistreurs sonores, et de prélèvements d'insectes Orthoptères du genre *Ornebius*, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et les recommandations suivantes :

Recommandations :

Le conseil scientifique demande au pétitionnaire de mettre à disposition des institutions de recherche et lieux de conservation présents à La Réunion les copies des enregistrements avec mention des lieux correspondants. Ceci est d'autant plus important que des données enregistrées pourraient concerner d'autres espèces animales.

Le conseil scientifique suggère, qu'après publication des résultats, le pétitionnaire utilise la plateforme GEOSUR (Observatoire des Sciences de l'Univers), qui permet de rassembler des jeux de données et leurs métadonnées en produisant un DOI pouvant évoluer selon les observations de terrain.

Enfin, le conseil scientifique rappelle que les anciennes réserves de Mare Longue et de Roche Ecrite ont été intégrée dans le cœur du parc national, en conséquence il convient aujourd'hui de parler de massifs.

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable**.

À Piton Saint Leu, le 02 août 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin